

Direction Générale des Services  
GB/TM/HC/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°202451

### Convention à intervenir avec la SA ENEDIS – Conditions particulières

### Raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2224-34,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** qu'il convient de signer les conditions particulières de la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse consommation d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA, complétant les conditions générales d'ENEDIS,

#### DECIDE

**Article 1 :** Les conditions particulières de la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse consommation d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250 kVA, complétant les conditions générales d'ENEDIS seront conclues avec la SA ENEDIS, représentée par son Directeur Régional Enedis DR COTE D'AZUR, sise Tour ENEDIS – 34 Place des Corolles - 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, pour des travaux situés 447 Avenue du Cap Nègre au Lavandou.

**Article 2 :** La durée d'exécution des travaux est estimée à 18 semaines.

**Article 3 :** La contribution au financement des travaux que réalise ENEDIS pour son raccordement est fixée à 28 895.76 € TTC.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 14 mars 2024

Le Maire  
Gil Bernardi

